

**CONTRIBUTION A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET D'ATTRIBUTION D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE MINES D'HYDROCARBURES  
LIQUIDES OU GAZEUX, DIT « PERMIS DE GASTINS » A LA SOCIETE VERMILION REP SAS**

L'objectif de la demande du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures de Gastins était explicitement, en 2010, la recherche d'hydrocarbures de roche-mère, dont l'extraction n'est possible qu'en utilisant la fracturation hydraulique.

En effet, quelques termes de la notice d'impact de 2010 ont certes été modifiés de façon à supprimer toute allusion à des hydrocarbures non conventionnels, et donc de mettre de côté le procédé de fracturation hydraulique interdit depuis par la loi du 13 juillet 2011.

Or les cinq demandes de permis en concurrence sur ce territoire :

- Permis de Courpalay par ReAlm Energy International
- Permis de Rozay-en-Brie par Toreador Energy France et Hess Oil France
- Permis de Gastins par Vermilion Rep
- Permis de Courpalay par Bluebach
- Permis de Mauperthuis par Basgas

ont bien été identifiées comme des demandes de permis ciblant les huiles de roche-mère. Voir l'annexe 3 du rapport du CGIET (Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies) et du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) de février 2012 (page 140).

Il n'est pas plausible que la modification, la suppression et l'ajout de quelques termes sur un document aient changé l'objectif réel de recherche du pétrolier.

**Par conséquent, étant opposés à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, nous demandons à Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de ne pas signer le permis exclusif de recherche d'hydrocarbures de Gastins dont les objectifs étaient explicitement, en 2010, la recherche d'hydrocarbures de roche-mère.**

Vert-Saint-Denis, le 22/09/2014